



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL012

Date de convocation : 31 janvier 2018

Affichage du compte-rendu : 15 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : SUBVENTION 2018 - Association Le Polaris de Corbas

L'an deux mille dix huit, le huit février à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Danièle POTIRON, Martine BONNAUD, Florent RIVOIRE, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Yves MONTANGERAND, Cécile TOURNIER, Eric MAILLET, Annie BERTON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Muriel PEILLON (donne pouvoir à Sylviane STRETTI), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Philippe COLSON (donne pouvoir à Thierry BUTIN)

Excusés / absents : Claude COLIN, Dominique BABE, Souade KACI, Thierry HAON, Alain LEGRAS, Laurence MOULIN, Joël CAS, Lilian MORINON

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 ;

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu la délibération n° VILLE_2016DL123 du conseil municipal en date du 15 décembre 2016 portant approbation du renouvellement de la convention 2017-2019 signée le 20 janvier 2017 entre la ville de Corbas et l'association Polaris de

Corbas ;

Vu la délibération n° VILLE_2017DL134 en date du 14 décembre 2017 portant avance et échéancier de la subvention à accorder au titre de l'exercice 2018 ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'Association Polaris de Corbas au titre de l'année 2018 ;

Considérant la demande de mise à disposition de personnel formulée par l'association ;

Considérant l'obligation faite à l'association, de rembourser à la ville ces mises à disposition ;

Considérant que le projet de programmation culturelle présenté par l'Association Polaris de Corbas fait état d'un besoin de financement municipal de 312 000 euros ;

Considérant que ce projet est ouvert à l'ensemble de la population et a vocation à promouvoir une action culturelle diversifiée permettant une fréquentation de l'espace le Polaris par tous les habitants, favorisant ainsi la mixité des publics ;

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 312 000 euros au projet de programmation culturelle de l'association Polaris de Corbas. Cette subvention constitue une prévision budgétaire, c'est-à-dire, une décision d'ouverture de crédits. Le cas échéant, le montant inscrit pourra, en tout ou partie, n'être mandaté que sous la condition, pour l'association citée, de produire préalablement son numéro SIRET. Par ailleurs, sur demande de la ville, l'association produira les justificatifs et documents habituels pouvant être exigés dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.). La production de ces éléments pourra conditionner tout mandatement.

Enfin, il est proposé d'attribuer à l'association Polaris de Corbas, en contrepartie du remboursement des mises à disposition de personnel municipal, la somme prévisionnelle de 185 000 €. Cette subvention sera soumise à la condition de la mise à disposition effective du personnel de la ville de Corbas à l'association. En effet, ce montant maximum de 185 000 € sera versé selon le coût réel de cette mise à disposition liquidé en fonction de l'année N-1 et en contrepartie de son remboursement par l'association.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ACCORDE** à l'association Le Polaris de Corbas pour l'année 2018 une subvention de 312 000 € relative au projet de programmation culturelle ;
- **ACCORDE** à l'association Le Polaris de Corbas pour l'année 2018 une subvention maximum de 185 000 € soumis à la condition de la mise à disposition effective de l'association Le Polaris de Corbas du personnel de la ville de Corbas ;
- **DIT** que cette subvention pourra être versée en une ou plusieurs fois ;

- **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2018 au chapitre 65 fonction 33 compte 6574.

Adopté à l'unanimité

Avec 5 abstentions : Muriel PEILLON, Annie BERTON, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.